

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017

Sur convocation en date du trente juin deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni le onze juillet deux-mil dix-sept à dix-neuf heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur Pierre SANIER, Maire.

Dix conseillers étaient présents, Mme Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, Mme Annie DUCHON, Mme Catherine FOUCON, Mr Serge HUET, Mme Nathalie MILLE, Mr Pierre LAUNAY, Mme Evelyne LEFEBVRE, Madame Claudia ROUSSEL, Mr Jean-Jacques SEVIN, Mr Romain SURCIN.

Mme Agnès FAURE, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame Claudia ROUSSEL
Mr Geoffrey SCHRAPFF, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Serge HUET
Mr Guy GIRARD, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SEVIN

Mr Thierry COUSIN, Mr Frédéric HANOUILLE, Mme Andrée PAILLARD, Mr Thierry REYNAUD, absents excusés.

Quorum atteint.

Madame Evelyne LEFEBVRE et Claudia ROUSSEL ont été élues secrétaires de séance.

Information faite au Conseil Municipal :

Aucune observation faite sur les Comptes-Rendus des Conseils Municipaux des huit et quinze juin deux mille dix-sept et approbation.

Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

2017-0057

1- CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE PREVUE A L'ARTICLE L 2333-78 DU CGCT

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article l 2333-78 du CGCT.

L'Agglomération du Pays de Dreux finance le service public d'élimination des ordures et assimilées notamment par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En application de l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Cette redevance permet de ne pas faire supporter l'élimination des déchets ménagers par les ménages. Elle s'applique aux administrations, commerces et autres professionnels collectés en bacs dont les déchets sont ramassés avec les déchets produits par les ménages.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution de l'élimination des ordures ménagères et assimilées, dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale.

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du CGCT

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2017-0058

2- LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MECENAT POPULAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

Dans le cadre de la restauration de l'Eglise Notre Dame, la Mairie a la possibilité, pour réduire sa part autofinancée, de souscrire au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

Le principe réside dans un appel aux dons formulés autour de la communication sur le projet de restauration de l'Eglise lors de manifestations culturelles ou de loisirs.

La Fondation du Patrimoine récupère les dons, envoie des reçus fiscaux et reverse au maître d'œuvre (à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées ou certifiées) l'intégralité des sommes ainsi rassemblées.

Une souscription peut être ouverte dès lors que la mise en place du projet de restauration est bien avancée et qu'un plan de financement a pu être établi.

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire et à signer tout document nécessaire à la bonne mise en place de ce projet.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2017-059

3- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention auprès du fonds national de prévention (FNP) dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques professionnels pour la réalisation du DOCUMENT UNIQUE.

Tout employeur public, quel que soit sa taille ou le nombre d'agents, a pour obligation de réaliser une évaluation des risques professionnels (EVRP).

La Commune a lancé la démarche d'Evaluation des Risques Professionnels auprès des agents avec l'aide du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28) en date du 24/11/2016

Cette évaluation doit être ensuite formalisée dans un document de synthèse dénommé DOCUMENT UNIQUE.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP).

Le FNP a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. Cette aide, apportée par le FNP, prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur une durée limitée à un an maximum, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du FNP de la CRACL,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2017-060

4- CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

La pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général.

Lorsque les réseaux électriques et de communications électriques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité.

Pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage.

Compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération.

Dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts, soit un devis à 929,54 €.

Ces dispositions doivent être régies par une convention ayant pour objet les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques.

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ORANGE,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par ORANGE d'un montant de 929,54€.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2017-61

5- CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Sur proposition de Madame Catherine FOUCON, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Les CUI et CAE sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Suite au départ en retraite d'un agent fonctionnaire, le service technique se trouve en pénurie de personnel pour faire face aux besoins de la collectivité,

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un poste dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1er Août 2017,
- Préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de douze mois renouvelables expressément, dans la limite de vingt-quatre mois, après renouvellement de la convention et accord du Pôle emploi,
- Préciser que la durée de travail est fixée à vingt heures par semaine et que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heure de travail,
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement et à signer tout document utile.

Adopté avec 13 voix pour et 1 abstention

Madame Evelyne LEFEBVRE interroge le nombre d'emplois aidés attachés aux services techniques et fait observer la précarité de ces emplois à 20h par semaine.

Monsieur le Maire indique à ce jour compter 4 emplois de ce type aux services techniques donnant toute satisfaction pour les deux parties.

2017-61

6- REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE MAITRISE

Sur proposition de Madame Catherine FOUCON, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place du régime indemnitaire des agents de maîtrise.

Dans le cadre de la création des emplois de responsable du service technique communal et de responsable des espaces verts en tant qu'agents de maîtrise territoriaux, prévus par la délibération n° 2017-053 du 8 juin dernier, il est opportun aujourd'hui de délibérer sur le régime indemnitaire afférant au grade d'agent de maîtrise.

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) de la façon suivante :

Agent de maîtrise – coefficient multiplicateur de 5 du montant annuel de référence
475,30 euros au 1er Juin 2017

- Décider les conditions de maintien ou de suspension des indemnités :
 - Les indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement de base en cas de congés annuels, de congés de maladie ordinaire, de congés pour accident de service, pour accident du travail ou pour maladie professionnelle, de congés de maternité, d'adoption et de paternité,
 - Les indemnités sont, par contre, supprimées en cas de congés de longue durée ou de longue maladie. Par contre, lorsque l'agent territorial est placé en congés de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congés de maladie ordinaire lui demeurent acquises.
 - Ces indemnités seront indexées sur l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

Tour de Table

Monsieur Serge HUET informe le conseil que le démarrage des travaux rue du Château est légèrement retardé à cause de la pose d'un nouveau transformateur dans la rue. Une réunion d'information a été faite aux riverains sur les éventuels désagréments liés aux travaux. Une circulation alternée sera mise en place.

La commission d'appels d'offres se réunira prochainement pour la constitution des dossiers concernant le cimetière, le changement de fenêtres afin de permettre le lancement des consultations.

Monsieur Serge HUET rappelle le déroulement des manifestations du 14 juillet diffusé dans le bulletin municipal et nous fait part de l'engagement de la remise en état de la signalétique au sol tel que passages piétons en entretien courant.

Madame Catherine FOUCON signale que le déménagement de l'école est en cours. Il est opéré par les emplois jeunes et le soutien des services techniques. La remise des dictionnaires aux élèves de CM2 s'est déroulée en mairie dans la salle du conseil.

Madame Nathalie MILLE adresse ses remerciements à la municipalité du prêt de la salle des fêtes pour le club théâtre du collège et questionne la distribution du bulletin municipal qui a été faite sur un temps donné sans permettre aux familles de répondre au questionnaire sur les rythmes scolaires (retour ou pas aux 4 jours) dans les délais demandés. Monsieur le Maire indique qu'il n'ouvrira l'enveloppe qu'en présence des parents d'élèves.

Madame Catherine FOUCON précise que la reconduction des 4.5 jours d'école pour l'année à venir semble s'imposer puisque l'agglomération du pays de Dreux n'est pas en capacité de mettre le personnel d'accueil pour les enfants le matin. Madame Evelyne LEFEBVRE confirme les propos tenus lors de la Commission Enfance de l'agglomération de Dreux évoquant les questions de transport scolaire et de personnel difficiles à régler pour la prochaine rentrée.

Néanmoins Madame Nathalie MILLE informe le Conseil de l'accord donné à la commune d'Anet sur un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée.

Madame Evelyne LEFEBVRE indique que le choix d'une demi-journée libérée et d'un groupe scolaire complet pourrait avoir justifié cet accord et mérite d'être interrogé pour d'autres écoles du territoire.

Monsieur Pierre LAUNAY s'interroge sur le dossier Barbery. Monsieur le Maire annonce qu'aucun retour à ce jour n'est arrivé en mairie des courriers envoyés à Mme la Préfète et Mr le Sous-Préfet. Il est très peu probable que le dossier aboutisse.

Monsieur Pierre LAUNAY demande si la salle Maurice Cornillon sera prochainement disponible pour le Club de l'Amitié. Monsieur le Maire souligne que le nécessaire devrait être fait pour la reprise de septembre.

Madame Evelyne LEFEBVRE informe le Conseil municipal sur l'ensemble des subventions votées au Budget supplémentaire en Assemblée départementale à savoir pour la : Société Musicale 1500.00 € - l'Ecole Bussonnière 300.00€ - Association les 7 Clés 300.00€ - Association des Collectionneurs de véhicules pompiers 300.00€ - Association des Amis de la Forêt de Dreux - 200€ Coopérative scolaire pour la classe de découverte 2017 pour 600.00€ - Club de l'amitié pour son 40^{ème} anniversaire 300.00€.

Elle confirme l'inscription de la commune de Bû volontaire dans le dispositif « Arts en scène » sur un projet cirque de 30h, projet participatif multiculturel.

Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE précise que le cycle 3 sera attributaire, le cycle 1 ayant un projet pédagogique autour du cirque également mais plus dense.

Mme Evelyne LEFEBVRE informe le Conseil municipal des dernières Subventions votées en Commission permanente de Juillet pour le renforcement d'eau potable rue de la République 13099.00€ - et pour les associations sportives à l'attention des licenciés de moins de 18 ans :

Badminton, atelier chorégraphique de Houdan, Football Club de Bu, Karaté, Tennis et Association sportive du collège (1650,00€ au total)

Elle rappelle la tenue de la Fête des livres du 10-09 à la Ferté-Vidame où les remises des Prix Ados et Prix Saint-Simon seront effectuées dans le cadre des animations et présentations d'auteurs organisées par la Bibliothèque départementale.

Elle rend compte de la Commission Enfance/Agglo : finalisation des travaux sur les pôles enfances de Broué et Bu. Bilan et Etat chiffré de fréquentation des centres de loisirs et activités périscolaires en baisse sans doute en lien avec la semaine des 4.5 jours. Présentation des programmes des animations d'été par thème sur les différents sites de l'agglo.

Madame Evelyne LEFEBVRE questionne la situation des gens du voyage, chemin des déserts, avec un constat d'occupation du domaine public (et privé) et d'insécurité environnementale s'aggravant de plus en plus. Monsieur le Maire indique qu'un dépôt de plainte a été fait et que les éléments ont été transmis à l'avocat qui suit la procédure.

Enfin elle reprend les propos de Monsieur le Maire sur l'implantation prochaine de la construction d'un pôle paramédical aux Bybières.

Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE informe le conseil de la réussite des animations d'été sportives innovantes proposées par le Département et Profession Sport avec 56 inscriptions. La réunion des associations a eu lieu pour la Gestion du planning des salles, Questionnement sur le lieu où se réunira le RAM (Relais d'Assistants Maternelles de l'Agglo) ?

Madame Evelyne LEFEBVRE indique qu'une convention d'utilisation de la Salle Maurice Cornillon a été faite sous agrément PMI, à revoir avec les services de l'Agglo concernés L'Association des Zébulons questionne la commune sur le sujet.

Questions de Mme Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE : Les fenêtres de la salle des fêtes peuvent-elles s'ouvrir ? Le rideau métallique de fermeture sera-t-il remis ? Les travaux de la cuisine de la BCD ? Les locaux de la Musique ? Monsieur le Maire annonce qu'une salle de classe disponible sera mise à la disposition de la Musique, qu'une autre sera destiné aux professionnels de l'Education Nationale qui interviendront sur le site de l'école et deux pour le périscolaire assuré par l'Agglo.

Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE rappelle que les subventions aux associations ne sont pas reconduites de façon tacite mais soumises à une demande motivée par un projet.

Paroles à la salle

Madame FROMENT demande si le feu d'artifice se déroulera à l'avenir le 14 juillet au soir. Monsieur le Maire et Monsieur Serge HUET (Pdt du Comité des fêtes) l'informent que non, cela a été reporté au 14 pour cause technique.

Séance levée à 21 h 23